



Province de Liège

Commune
de

L I N C E N T



Agent traitant :
SMET François (019/63.02.43)

REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE FUTS DE COMPOSTAGE

(décision du Conseil Communal du 23 février 2010)

Article 1^{er}: Objet de la mise à disposition

L'Administration communale met gratuitement à disposition **un** fût de compostage individuel destiné à recueillir les déchets fermentescibles de cuisine et de jardin produits par le demandeur et sa famille. Une caution de 48 € sera réclamée lors de l'enlèvement/de livraison du fût.

Art. 2: Durée de la mise à disposition

Le fût de compostage est mis gratuitement à disposition pour une durée **d'un an à partir de la date de la signature de la demande.**

Art. 3: Modalité d'utilisation

Le demandeur s'engage à participer à la production de compost de qualité et à ce titre **d'accepter des contrôles de qualité effectués par le personnel communal.**

Art. 4: Garantie

Le fût de compostage est garanti 1 an à partir de la date de la date de l'enlèvement/de livraison.

Art. 5: Responsabilité

Dans l'hypothèse d'un vol ou d'une destruction fortuite du fût de compostage durant la période de mise à disposition gratuite, le demandeur perdra automatiquement le montant de sa caution.

Art. 6: Rachat du fût

Sauf lettre de résiliation par courrier recommandé communiqué au plus tard 30 jours francs avant la date anniversaire de la signature de la demande, **l'acquisition du fût se fera de plein droit** au prix de 48 €.

Art. 7: Résiliation

A la demande de l'intéressé, à l'issue de la mise à disposition, ou dans l'hypothèse du non respect d'une des obligations énoncées ci-avant, l'Administration communale reprendra, sans mise en demeure, possession du fût de compostage.

Demandeur:

Domicilié(e)

Sollicite la mise à ma disposition d'un fût de compostage.

Fait en double exemplaire à Lincant le

Date limite de résiliation le

Reçu la somme de 48 €(quarante-huit euros)

Le préposé,